



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assistants familiaux

Question écrite n° 30053

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la difficile situation rencontrée par les assistants familiaux qui mettent leur temps, le dévouement et leur amour au service d'enfants en grandes difficultés. En travaillant avec l'aide sociale à l'enfance, les assistants familiaux sont une véritable opportunité pour les enfants qui trouvent une cellule familiale stable dans laquelle ils peuvent grandir et s'épanouir. En 2007, le salaire des assistants familiaux a été substantiellement revalorisé, ce qui en fait une profession reconnue à part entière. Cependant, cette revalorisation ne s'est pas accompagnée d'une augmentation du plafond du cumul de revenu fixé par la Caisse nationale de retraite des agents de collectivités locales (CNRACL), ce qui pénalise aujourd'hui de nombreux assistants familiaux qui atteignent plus rapidement le plafond du cumul des revenus. Or la garde d'un enfant en difficulté ne peut tenir compte de ces contingences. La famille qui accueille ces enfants à plein temps exerce son travail 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et ce 365 jours par an. Afin de ne pas être pénalisés par le cumul des revenus, de nombreux assistants familiaux sont contraints de prendre des congés sans solde afin de pouvoir continuer à assurer la garde des enfants en percevant la rémunération correspondante, ce qui va à l'encontre de la logique « travailler plus pour gagner plus ». Aussi, il lui demande quelle mesure il entend prendre pour permettre aux assistants familiaux d'exercer pleinement leur métier tout en percevant la rétribution correspondante. Une augmentation du plafond de cumul des revenus paraît la solution la plus appropriée.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30053

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2008, page 7497

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)